



Vous êtes ici: [Accueil](#) > [Assurance](#) > Conseil consultatif

[IMPRIMER](#)

Conseil consultatif

Nota : Le processus d'audience devant un conseil consultatif ne s'applique qu'aux avis de proposition signifiés au plus tard le 31 décembre 2014. Si l'avis est signifié le 1er janvier 2015 ou après cette date, le Tribunal des services financiers (le « Tribunal ») a compétence en la matière. Veuillez consulter le [site](#)

Web du Tribunal pour en savoir plus.

L'ARSF est en train
de revoir toutes
les directives de
réglementation de la CSFO,
y compris, mais sans
s'y limiter, les formulaires,
les lignes directrices
et les FAQ.

Les directives de
réglementation existantes
resteront en vigueur
jusqu'à ce que l'ARSF
en publie
de nouvelles.

Suivez la CSFO dans les médias
sociaux



À propos de l'assurance >

Liste des représentants
autorisés >

Mesures d'application ▼

► Conseil consultatif

▶ Application en ligne
▶ Processus d'application
▶ Statistiques d'application
▶ Décisions du Tribunal des services financiers
▶ Statistiques de contrôle et enquêtes
Publications et ressources >
Carrières >
Explorez la CSFO >
Contactez la CSFO >

 **Avis d’interruption du service en ligne**
 Prière de consulter notre [calendrier des interruptions](#) prévues du service pour de plus amples détails.